



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **25 février 2008**

Décision n° **B-2008-6045**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Carrefour de la Libération - Réaménagement - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 18 février 2008

Compte-rendu affiché le : 26 février 2008

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mme Vullien, MM. Touraine, Darne J., Colin, Mme Elmalian, MM. Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatet, M. Blein.

Absents excusés : M. Bret, Mme Pedrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Charrier, Muet (pouvoir à Mme Gelas), Reppelin, Vesco (pouvoir à M. Barral), Polga, Crimier (pouvoir à M. Dumont), Passi.

Absents non excusés : MM. Buna, Calvel, Daclin, Mme Mailler.

Bureau du 25 février 2008**Décision n° B-2008-6045**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Carrefour de la Libération - Réaménagement - Engagement de la procédure de DUP et d'expropriation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'administration générale

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Situé à l'est de la commune de Tassin la Demi Lune et en entrée de ville, le carrefour de la Libération subit depuis de nombreuses années d'importants dysfonctionnements. D'une part, la circulation automobile est saturée et la complexité de ce carrefour à cinq branches entraîne un mauvais fonctionnement de la circulation. D'autre part, les modes doux (piétons, vélos et transports en commun) y sont faiblement pris en compte et subissent de ce fait la dangerosité du carrefour. L'aménagement du carrefour de la Libération a été inscrit au plan de mandat communautaire.

Deux des branches du carrefour étant des voies départementales, le conseil de Communauté a approuvé, par délibération du 15 octobre 2007, une convention de maîtrise d'ouvrage unique définissant les autorisations administratives et techniques d'intervention de la Communauté urbaine sur le domaine départemental ainsi que les répartitions des financements. La commune de Tassin la Demi Lune participe également financièrement au projet, à hauteur du coût des acquisitions foncières nécessaires pour l'aménagement des espaces publics végétalisés.

Les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Les objectifs poursuivis par les collectivités relèvent essentiellement de deux problématiques :

- une problématique urbaine avec :

- . la prise en compte de l'évolution de l'environnement du carrefour (projets de programmes de logements et d'équipements publics à proximité immédiate),
- . le traitement de l'entrée du centre-ville de Tassin la Demi Lune par un aménagement qualitatif urbain et paysager,

- une problématique déplacements avec :

- . la limitation du trafic de transit en favorisant le trafic interne et les échanges,
- . l'amélioration du fonctionnement des modes doux de déplacement et la prise en compte des transports en commun.

Le choix technique retenu par la Communauté urbaine, le département du Rhône et la commune de Tassin la Demi Lune s'est porté sur un aménagement d'un carrefour à feux.

A cet effet, le projet prévoit un élargissement des trottoirs, un aménagement des traversées piétonnes, la création de pistes cyclables ; celles-ci sont unilatérales bi-directionnelles sur l'avenue Général Brosset et les vélos sont pris en compte sur la partie nord de l'avenue Charles de Gaulle. Un couloir d'approche des transports en commun est également créé sur la partie nord de l'avenue Charles de Gaulle. Enfin, il est prévu l'aménagement d'un espace paysager, à savoir la création de deux espaces publics végétalisés : l'un à l'ouest de l'avenue du Général Brosset, l'autre entre les avenues Foch et de Gaulle.

Le réaménagement du carrefour constituant un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune et représentant un montant de travaux supérieur aux seuils prévus à l'article R 300-1 du code de l'urbanisme, il a fait l'objet, conformément à l'article L 300-2 du même code, d'une concertation préalable, ouverte par délibération du 13 décembre 2004. Le conseil de la Communauté du 21 juin 2005 a pris acte du bilan de cette concertation.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener cette opération. Mais les négociations foncières avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, la Communauté urbaine doit, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le préfet une déclaration d'utilité publique.

La limite du périmètre de déclaration d'utilité publique affecte par endroits des emprises soumises au régime de la copropriété. La déclaration d'utilité publique pourra prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale, conformément à l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet n'étant pas conforme au plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine, une mise en compatibilité du PLU s'impose. En effet, la réalisation du projet impose notamment la suppression d'un espace boisé classé situé à l'angle de l'avenue Brosset et du chemin de la Raude sur une parcelle communautaire ainsi que l'inscription et la modification d'emplacements réservés pour élargissement des voiries situées au droit du carrefour.

A cette fin, un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU, et portant sur le plan parcellaire a été établi.

Celui-ci comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

- acquisitions foncières	1 709 000 €
- travaux TTC	1 650 000 €
- études TTC	50 000 €
<hr/>	
- total TTC	3 409 000 €

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du PLU et le dossier d'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de l'enquête, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant également mise en compatibilité du PLU puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - demander à monsieur le préfet l'application de l'article L 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

c) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - fonction 0822 - opération 0817 - compte 211 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,